

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 23 juin 2015.

L'an deux mil quinze, le 23 juin, à 20 H 30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 16/06/2015

Date d'affichage : 02/07/2015

PRESENTS : MARCHAND Nolwenn, DANNECKER Gilles, BON Cathy SOUFALIS Stéphane, GARNIER Catherine, LABOURIER Benoît, CLOSSET Stéphanie, GALAS Anthony, HALLUIN Vincent, MOIZE Fanny, NICOLAS Claire, BOUVRET Véronique, REGARD Bernard.

ABSENTS EXCUSES : NIVEAU Stéphane qui donne procuration à BOUVRET Véronique, LABROQUERE Michèle qui donne procuration à HALLUIN Vincent.

Secrétaire de séance : Fanny MOIZE.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2015 :

G. DANNECKER, sur la question 2015-029, page 7, précise que les membres de la commission ENFANCE VIE SCOLAIRE JEUNESSE avait émis un avis favorable pour le versement de la subvention au profit de l'association scolaire sportive et culturelle au lieu de l'association les Petits Dégourdis comme indiqué dans le compte-rendu.

C. NICOLAS déclare approuver le compte-rendu par rapport au déroulement de la séance mais pas ce qui est écrit.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité avec ces remarques.

2015-030 : VRD : SIDEC AFFAIRE 15 65013 : extension du réseau de distribution publique d'électricité :

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un branchement électrique situé dans le local technique de la salle polyvalente permettait la fourniture d'électricité lors des manifestations importantes.

En raison de la construction de l'espace des mondes polaires, ce local a été supprimé et il est nécessaire de trouver un nouvel emplacement pour l'installation d'un coffret électrique dit coffret forain.

Une demande de participation financière a été sollicitée auprès de la communauté de communes en vue de ce remplacement.

Deux équipements similaires sont prévus dans le cadre des travaux de l'espace des mondes polaires (1 à l'arrière de la cuisine pour permettre l'alimentation des camions frigorifiques et 1 sur le parvis pour l'organisation d'animations dans ce secteur).

Ce troisième équipement n'est donc pas à faire prendre en charge par la communauté de communes.

Le SIDEC envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la collectivité pour réaliser les travaux d'extension pour l'alimentation BT d'un coffret forains. Le montant total des travaux s'élève à 16 878.20 € HT.

Dans la mesure où ces interventions présentent un intérêt général, contribuant notamment à l'aménagement, à la mise en valeur et au développement du territoire communal, ainsi que la protection des paysages en cas de travaux réalisés en technique discrète, il est proposé de verser au SIDEC une contribution d'un montant estimé à 6 633.13 €. Le financement de ce programme serait assuré selon les principes suivants :

	Montant HT	TVA	TTC
Montant travaux projetés	16 878.20 €		
Part couverte par le tarif PCT	6 869.43 €		
Participation SIDEC	3 375.64 €		
Récupération TVA		3 110.19 €	
Solde charge collectivité	6 633.13 €		
TOTAL	16 878.20 €	3 110.19 €	19 988.39 €

Le Maire précise qu'au montant de ces travaux s'ajoute la fourniture et la pose du coffret forain dont le coût est de 4 916.32 €

Une discussion s'engage sur l'intérêt de l'installation d'un coffret sur le parvis et sur la nécessité d'un 3^{ème} point d'approvisionnement électrique.

B. REGARD estime que le besoin existe mais rappelle qu'il y a plus d'un an, une demande pour la réalisation d'une étude d'aménagement du cœur du village a été décidé par le conseil municipal afin d'avoir une vision globale sur les aménagements à envisager et ainsi éviter de faire des travaux qui pourraient ne pas correspondre aux besoins dans le futur.

Aujourd'hui l'étude n'est pas validée. Malgré cela, le conseil municipal a décidé l'acquisition d'un immeuble sans vraiment avoir de certitudes quant à sa destination et maintenant on installe un coffret électrique sans connaître la destination de cet emplacement (halle, aire de stationnement, ...). N'est-il pas préférable d'attendre la validation de l'étude et de fonctionner comme jusqu'à présent avec des coffrets provisoires.

G. DANNECKER répond que même sans vision globale, on peut facilement imaginer que les futures animations du village se dérouleront à cet emplacement.

Le Maire trouve la remarque de B. REGARD pertinente même s'il semble difficile de suspendre tous les projets communaux dans l'attente de la validation de l'étude. De plus, le lieu d'implantation (coin du parking sous-terrain) a été choisi pour sa pérennité dans le temps, indépendamment des aménagements futurs. Cela étant dit, rien n'empêche de reporter ces travaux en attendant la finalisation de l'étude et de fonctionner cet été encore avec un coffret provisoire pour les manifestations (coût : 200 € par manifestation).

S. SOUFALIS ajoute qu'il y a aussi une échelle de temps car la validation de l'étude ne vaudra pas la réalisation de l'ensemble des travaux.

Le conseil municipal décide d'ajourner cette question et de fonctionner avec un coffret électrique provisoire pour les manifestations et animations dans l'attente de la validation de l'étude d'aménagement du cœur du village conduite avec le CAUE.

2015-031 : VRD : INSTALLATION RECEPTEUR TELE-RELEVÉ COMPTEURS D'EAU : CONVENTION Dolce Ô Service :

Le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le syndicat intercommunal du plateau des Rousses a confié à Lyonnaise des Eaux la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. Le dispositif de relevé à distance est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients, avec des temps d'émission très faibles (une seconde par jour).
- Des récepteurs reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de 500 mètres. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du service des eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

La Lyonnaise des Eaux s'appuie sur sa filiale Dolce Ô Service, société dédiée au déploiement des récepteurs et propriétaire du réseau de récepteurs.

La société Dolce Ô Service demande la possibilité d'installer le récepteur et son antenne dans le toit de l'église et propose la signature d'une convention.

Le matériel installé comprend :

- 1 récepteur, dont la puissance est inférieure à 15 W, relié à une alimentation électrique.
- Un dispositif de comptage de la consommation électrique
- 1 à 3 antenne (s) de réception reliée (es) par câble au récepteur. L'antenne s'apparente à une antenne radio pour voiture de longueur inférieure à 1 m. L'antenne sera placée sous le toit de l'église.

La convention s'achève à l'échéance du contrat de délégation du service public de l'eau potable soit dans le cas présent le 31/03/2025.

La convention est consentie à titre gracieux. Les dépenses liées à la consommation électrique sont facturées à la société Dolce Ô Service.

Une discussion s'engage sur les conséquences de ce nouveau système de collecte d'informations sur le prix de l'eau.

A cette question, le président du syndicat des eaux du plateau des Rousses a répondu au Maire qu'il est difficile de savoir si cette solution, intégrée dans l'offre globale du délégataire et qui génère des surcoûts d'équipement mais surtout des économies de fonctionnement a permis de limiter la hausse du prix de l'eau.

C. GARNIER demande s'il y aura un surcoût pour le particulier. Les nouveaux compteurs seront installés par l'exploitant comme indiqué dans la délégation de service public.

Les membres du conseil municipal s'interrogent sur la gratuité de la mise à disposition d'un local communal et demandent si une redevance d'occupation du domaine public ne peut pas être mise en place.

B. REGARD fait remarquer que ce télé-relevé ne semble pas devoir diminuer le prix de l'eau mais assure une économie substantielle à l'exploitant. A-t-il eu les mêmes conditions pour les autres points de fixation de ses émetteurs ? Il ajoute qu'il ne lui semble pas que les délégués du syndicat des eaux aient tout mis en œuvre pour l'exploitation en régie de ce service.

S. SOUFALIS estime qu'il y a un intérêt pour l'usager qui devrait payer sa consommation au réel sans faire l'avance financière comme maintenant.

Le Maire ajoute à toutes ces remarques un intérêt important pour le syndicat des eaux qui pourra ainsi détecter plus rapidement les fuites après compteur et prévenir l'usager.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- S'étonne de la méthode utilisée et de la mise à disposition gratuite d'un espace communal
- Donne son accord à l'unanimité pour l'installation d'un récepteur et son ou ses antenne (s) sous le toit de l'église
- Autorise le Maire à signer la convention se rapportant à cette installation

2015-032 : ENFANCE VIE SCOLAIRE JEUNESSE : Avenant contrat enfance jeunesse pour service accueil de loisirs extra scolaire :

G. DANNECKER déclare à l'assemblée qu'il a eu la confirmation de la fermeture du centre de montagne Les Jacobeys géré par l'association PEP21 le 31 août prochain.

Dès la fin de l'année 2014, les membres de la commission « ENFANCE VIE SCOLAIRE ET JEUNESSE » secondés par les techniciens de la commune, réfléchissent à la mise en place de ce même service durant les vacances scolaires.

Plusieurs rencontres et réunions de travail ont eu lieu avec le centre de vacances PREMONVAL, intéressé pour reprendre l'accueil des enfants. Ces réunions ont permis de dresser un budget prévisionnel et un projet d'activités.

Le prix de revient d'une journée est de 37.30 € par enfant et par jour. Le projet financier porte sur un fonctionnement durant les vacances de Toussaint, Printemps et été soit 60 jours pour un prévisionnel de 450 journées. Le coût total des charges s'élève à 18 713 € pour un produit attendu de 11 000 €. Le contrat enfance jeunesse permet un financement complémentaire d'environ 3 400 € soit un reste à charge pour la commune d'environ 4 400 €.

Le même calcul a été effectué pour le fonctionnement de ce même service en régie communale. Le coût résiduel de la commune est d'environ 15 000 € pour un service avec moins d'activités spécifiques, un repas fourni par les familles et une gestion globale de la structure à assurer.

Une rencontre avec la caisse d'allocations familiales a permis de présenter le projet de création d'un accueil extra scolaire et d'envisager la signature d'un avenant au contrat enfance jeunesse (CEJ) que la commune a signé pour la crèche afin d'ajouter ce nouveau service. Le contrat enfance jeunesse permet de bénéficier d'un financement par la CAF à hauteur de 55% du déficit.

Les membres de la commission ENFANCE VIE SCOLAIRE JEUNESSE réunis ce jour, proposent d'appliquer un tarif en fonction de tranches de revenus et émettent un avis favorable pour la signature d'un avenant au contrat enfance jeunesse pour la mise en place de ce service extrascolaire.

Pour S. SOUFALIS le seuil ne semble pas être à 37.30 €, mais plus élevé, et propose de fonctionner un an et d'évaluer le coût du service à l'issue de cette année. Il propose de maintenir le même tarif que pratiquent les Jacobeys (environ 17 €) pour les personnes aux revenus faibles, et d'appliquer deux autres tarifs (25 et 32 €) selon des strates à définir.

B. REGARD demande si un sondage a été effectué auprès des familles pour connaître leur besoin. Il ajoute qu'il convient de définir le montant maximum que la commune sera amenée à payer au centre de Prémonval quelle que soit la fréquentation.

Le Maire répond qu'effectivement un questionnaire a été adressé à l'ensemble des parents dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs et cette question faisait partie du questionnaire. Un grand

nombre de familles s'inquiète de la fermeture des Jacobeys et demande que l'accueil extra-scolaire soit mis en place durant les vacances scolaires à l'exception de celles de Noël et de février.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, Véronique BOUVRET ne participant pas au vote,

- Donne son accord à l'unanimité pour la mise en place d'un service extra-scolaire au centre de vacances de Prémonval à Prémanon, sur les vacances scolaires de la Toussaint, du printemps et de l'été.
- Dit que la participation maximum de la commune à ce service est limitée à 5 000 € quelque soit la fréquentation.
- Donne son accord à l'unanimité pour la signature d'un avenant au contrat enfance jeunesse actuellement en cours entre la caisse d'allocations familiales et la commune pour la crèche de l'association « les Petits Randonneurs » pour la création du service d'accueil de loisirs extra-scolaire dont la gestion sera assurée par le centre de vacances PREMONVAL.
- Autorise le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces relatives à ce dossier.

2015-033 : COMMUNAUTE DE COMMUNES STATION DES ROUSSES : Implantation planimètres publicitaires :

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la communauté de communes propose un projet de convention avec la société GIRODMEDIAS pour la mise en place de planimètres publicitaires et d'abris voyageurs ainsi que des poteaux d'arrêt ski bus dans les villages adhérents à la communauté de communes.

Ce mobilier urbain est installé gracieusement en contrepartie des recettes publicitaires perçues par le prestataire. Une présentation du mobilier est effectuée.

F. MOIZE fait part de son opposition à l'implantation de planimètres qui viendront polluer l'environnement visuel de la population et déclare que cette installation va à l'encontre des objectifs visés dans l'étude d'aménagement du cœur de village.

D'autres conseillers municipaux la rejoignent en ajoutant que l'abri voyageurs n'est pas adapté à la zone montagne.

B. REGARD demande pour quelles raisons les panneaux d'information à destination des associations pour leur permettre d'annoncer leurs manifestations ne sont toujours pas installés.

Le Maire répond que 3 emplacements avaient été définis sur 3 points différents du territoire communal (Les Rivières, Les Jacobeys, le Boulu) mais le conseil départemental a émis un avis négatif car ces emplacements sont situés en dehors de l'agglomération.

Une nouvelle demande a été alors formulée auprès du conseil départemental pour avancer la limite d'agglomération à hauteur du camping du GCU. Là encore le service des routes du conseil départemental est réticent, considérant que cette zone n'est pas suffisamment urbanisée. Ce lieu est l'endroit traditionnel où chaque association place ses panneaux d'informations.

Le Maire propose de relancer le conseil départemental sur le déplacement de la limite de l'agglomération à hauteur du camping du GCU et abordera ce sujet lors d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, après avoir pris connaissance du type de mobilier et après en avoir délibéré,

- Donne son accord par 9 voix pour, 1 abstention (N. MARCHAND) et 5 voix contre (F. MOIZE, C. BON, B. LABOURIER, S. CLOSSET, C. NICOLAS) pour la mise en place d'une convention avec la société GIRODMEDIAS relative à la fourniture gracieuse de deux planimètres publicitaires, d'un abri voyageurs et de poteaux d'arrêts ski bus sur des emplacements prédéfinis (un des emplacements prévu est à redéfinir).
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

2015-034 : AGRICULTURE : Convention pluriannuelle de pâturage :

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 18/12/2014, relative à la signature d'un prêt à usage entre la commune et Monsieur Alexandre BEGRAND pour lui permettre l'installation de son équipement nécessaire au fonctionnement de son activité de chiens de traîneaux sur le terrain communal cadastré section AK 87. Cette convention prévoyait un loyer annuel de 1 000 €.

M. BEGRAND n'a pas signé ce contrat et conteste le montant du loyer, en stipulant qu'un prêt à usage ne peut pas être payant.

Il s'avère effectivement que les contrats de prêt à usage sont essentiellement gratuits et il convient d'appliquer une réglementation différente pour l'occupation de ce terrain.

Le Maire propose de signer, avec les deux utilisateurs de ce terrain (Alexandre BEGRAND et Bernard CONRY) une convention pluriannuelle de pâturage. Ce type de convention permet une utilisation alternée du bien (activité pastorale l'été et chiens de traîneaux l'hiver), une durée du contrat moins longue qu'un bail à ferme (5 ans) et l'absence de renouvellement de plein droit notamment.

B. REGARD demande s'il est vraiment possible de mettre en place une telle convention pour deux motifs si différents et si l'une peut être établie à titre onéreux et la seconde à titre gracieux. Il demande se qu'advient le loyer de l'hiver qui vient de s'écouler.

Le Maire répond que la différenciation de loyer est due à l'utilisation sans charge pour le premier (absence d'entretien) alors que le second doit entretenir les clôtures et le terrain. Il ajoute que le montant dû pour l'utilisation du terrain lors de l'hiver 2014/2015 reste dû.

Les membres du conseil municipal souhaite que la mention du loyer dû soit mentionné dans la convention et son paiement un préalable à l'utilisation du terrain pour la saison hivernale 2015/2016.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour la signature d'une convention pluriannuelle de pâturage :
 - . sur une partie de la parcelle AK 87 au profit de Monsieur Alexandre BEGRAND dans le cadre de son activité de chiens de traîneaux pour la période hivernale soit du 01/11 au 30/04 moyennant un loyer annuel de 1 000 €. M. BEGRAND est autorisé à installer son campement durant la saison hivernale mais doit le démonter dès la saison terminée. Le loyer pour la saison hivernale 2014/2015 est maintenu pour ce même montant et devra être réglé avant le début de la prochaine saison hivernale (avant le 1/11/2015). Sans règlement de la part de M. BEGRAND, l'utilisation du terrain ne sera pas autorisée.
 - . sur la totalité des parcelles AK 86 et 87 au profit de Monsieur Bernard CONRY dans le cadre de son activité pastorale du 01/05 au 30/10. Dit que cette autorisation d'utilisation est consentie à titre gracieux compte tenu de la maintenance des lieux par l'intéressé (notamment des clôtures).
- Autorise le Maire à signer les conventions pluriannuelles de pâturage avec les intéressés.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

ETUDE CŒUR DU VILLAGE CAUE : cette étude a pris du retard par rapport au planning prévisionnel en raison de plusieurs choses : interrompu par rapport au projet d'acquisition de la maison ROMAND et de la discussion sur la modification de la zone de stationnement pour l'espace des mondes polaires. En effet, il semble judicieux de déplacer les parkings prévus le long du chemin des Maquisards pour les prévoir groupés en bas du terrain communal situé sur la zone AU1b, sur la même rue. L'impact paysager serait bien moindre et le confort et la sécurité pour les utilisateurs bien améliorés, en particulier l'hiver. Ce déplacement nécessitera le dépôt d'un permis de construire modificatif qui s'appuie sur un projet global d'aménagement de la zone AU1b.

Un rendez-vous entre le CAUE et le cabinet d'architecture Reichardt et Ferreux est prévu le 25/06 pour intégrer les relevés topographiques sur l'ensemble du linéaire de l'étude et la nouvelle zone de stationnement.

Le prochain rendu de l'étude pourrait être présenté en septembre ou octobre, au lieu de juillet comme prévu.

COMITE DES FETES : une assemblée générale du comité d'animation a permis de faire évoluer les statuts pour les adapter au fonctionnement d'un comité des fêtes. 10 associations Prémanonières G2HJ, Les Petits Randonneurs, VTT Massif du Jura, Ski club de Prémanon, Les Mots Mêlés, O'Jura, ASSCP, Auto Passion Haut-Jura, Pétanque club de Prémanon, chorale du chant du Mont Fier) ont adhéré au conseil d'administration avec 3 personnes à titre individuel et 2 représentants du conseil municipal.

Le conseil d'administration du comité des fêtes s'est réuni le 4/06 pour élire son bureau, composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Mathilde PIARD
Vice-Président : Thibault BULLY
Benjamin MEYNIER
Trésorier : Edith CLOSSET
Trésorier adjoint : Michèle LABROQUERE
Secrétaire : Fanny MOIZE
Secrétaire adjointe : Catherine GARNIER

et lancer un appel à bénévoles pour l'organisation de la fête patronale des 22 et 23 août prochains, principale manifestation dont à la charge le comité des fêtes. D'autres animations pourront venir s'ajouter en fonction de la volonté de ses membres.
Le Maire se réjouit de la représentativité des principales associations de la communes et remercient l'ensemble des personnes constituant ce comité des fêtes.

RECRUTEMENT RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES : le Maire relate la procédure mise en place pour le recrutement d'un responsable des services techniques en remplacement de Sébastien TODESCHINI démissionnaire de ses fonctions au 01/06/2015.

15 candidatures ont été reçues. 8 personnes ont été accueillies pour un entretien individuel. Le candidat retenu est Monsieur Loïc VINCENT qui semble correspondre au profil. Son arrivée est prévue le 10/08.

Une présentation sera effectuée avant sa prise de fonction.

ELECTIONS SYNDICAT MIXTE :

SMDT : suite aux élections départementales, c'est Monsieur François GODIN qui a été élu président du syndicat mixte de développement touristique de la station des Rousses. Il succède à Monsieur Raphaël PERRIN.

SYNDICAT MIXTE DU CANTON DE MOREZ :

C'est Monsieur Laurent PETIT, Maire de MOREZ, qui a été élu président en remplacement de Monsieur Roland SAMARDIA, tragiquement décédé.

S. CLOSSET demande la date de fin des travaux du Turu sur la RN5.

Un communiqué de presse de la DREAL nous informe que les travaux se poursuivront jusqu'au 15/07 suite au retard pris sur le chantier.

L'information sera mise sur le site web de la commune.

C. NICOLAS demande si le défibrillateur est installé.

L'information du prix d'une armoire chauffante a été communiquée la semaine dernière. L'appareil sera installé en même temps que la réalisation de la galerie marchande du bâtiment LA SERRE après l'intervention d'un électricien.

B. REGARD demande si un contact a eu lieu avec la SEMCODA pour la mise en place du montage financier pour l'acquisition de la maison ROMAND.

Le Maire confirme que la délibération a été transmise au notaire de la commune et qu'un rendez vous avec la SEMCODA est prévu le 16/07.

B. REGARD souhaite connaître l'avancement du projet de reprise du magasin VIVAL.

S. SOUFALIS répond que la personne qui avait un projet de reprise de l'épicerie et la création d'un rayon boucherie n'a pas eu le soutien des banques et le projet est stoppé. Il a rencontré le gérant actuel pour envisager avec lui les différentes possibilités de reprise du magasin et trouver une solution qui permette de maintenir le service.

Il propose que les membres de la commission FINANCES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE se réunissent prochainement pour aborder ce sujet et également le devenir du magasin de sport, actuellement vide.

S. CLOSSET demande si les personnes concernées par la modification de leur clôture, rue de la Joux Dessus, ont régularisé la situation.

Le Maire répond que les travaux n'ont pas encore été entrepris (besoin d'engins pour soulever les gabions) mais qu'un prochain contact sera pris avec les intéressés pour trouver une solution.

La séance est levée à 22 H 45.